

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du mardi 16 septembre 2025
Délibération n°2025-97-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 8 septembre 2025

Objet : Demande d'accréditation à la subvention Erasmus+ des formations professionnelles pour la Commune de Macouria auprès de l'agence Nationale Erasmus+ France Formation

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire,

Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (06) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire à Mme Darling DUFORT, Conseillère municipale

M. David O'REILLY, Conseiller Municipal, à M. Ismaël NEMOR, Conseiller Municipal
Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale à M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire

M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire

M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à M. Guy GOBER, Conseiller municipal

Étaient absents (10) :

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, M. Roméo JEWANI, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose que la commune de Macouria souhaite renforcer son engagement à l'échelle Européen en soumettant une demande d'accréditation à la Erasmus+ des formations professionnelles pour la Commune de Macouria auprès de l'agence Nationale Erasmus+ France Formation

Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet « PaJeM – Parcours Jeunes de Macouria, Réussite et Emploi- Europe », qui vise à permettre à tous les jeunes de Macouria, ni en emploi ni en formation (NEET), d'accéder à des parcours de mobilité et d'insertion professionnelle à l'international.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Offrir des expériences de mobilité professionnelle à l'international ;
- Développer les compétences transversales, l'ouverture culturelle et l'autonomie des jeunes ;
- Réduire les inégalités territoriales et promouvoir l'égalité des chances ;
- Créer un réseau de coopération internationale durable pour la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

VU le rapport n°96/2025/VM présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt manifeste pour la jeunesse de Macouria d'accéder à des parcours de mobilité internationale structurants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver la demande d'accréditation à la subvention Erasmus+ des formations professionnelles pour la Commune de Macouria auprès de l'agence Nationale Erasmus+ France Formation, dans le cadre du projet : « **PaJeM – Parcours Jeunes de Macouria, Réussite et Emploi - Europe** ».

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions légales. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 17 septembre 2025